

*Pôle communication*

Mercredi 23 novembre 2022

## COMMUNIQUÉ

### AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

---

## **Un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources profondes de la zone économique exclusive de Nouvelle-Calédonie**

**Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays visant à instaurer un moratoire de dix ans sur l'exploration et l'exploitation des ressources profondes de la zone économique exclusive (ZEE) de Nouvelle-Calédonie. L'objectif est de préserver l'environnement marin et notamment la richesse écologique du Parc naturel de la mer de Corail.**

Si la Nouvelle-Calédonie est connue pour sa biodiversité exceptionnelle, aussi bien sur terre qu'en mer, elle l'est un peu moins pour sa géodiversité. Celle-ci est cependant remarquable puisque tous les éléments géologiques étudiés par les géosciences sont présents dans les fonds de l'espace maritime néo-calédonien.

Cette diversité suscite l'intérêt des scientifiques depuis les années 1960 et toutes les données accumulées depuis ont permis d'identifier les enjeux scientifiques (meilleure compréhension des effets du changement climatique), économiques (présence de ressources minérales à fort potentiel) et environnementaux (préservation de la géodiversité et des écosystèmes) qui y sont liés.

En 2021, l'État a élaboré une stratégie nationale d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans les grands fonds marins pour les dix prochaines années. Elle s'accompagne d'un plan d'actions pour les trois ans à venir dont certains points concernent directement la ZEE calédonienne avec notamment des projets d'amplification des travaux d'exploration ainsi que la possibilité de mener des expérimentations de nature industrielle dans la zone. À cela s'ajoute le grand plan d'investissement d'avenir « France 2030 », dont l'un des objectifs concerne les grands fonds marins et leur exploration.

### **Un moratoire sur dix ans**

Dans l'objectif de préserver le Parc naturel de la mer de Corail, le gouvernement souhaite, via cet avant-projet de loi du pays, mettre en place un moratoire pour dix années. Une période pendant laquelle seraient interdites l'exploration ou l'exploitation des ressources minérales dans la ZEE de la Nouvelle-Calédonie.

La seule exception à cette interdiction concerne certaines méthodes d'exploration considérées comme non invasives pour l'environnement, dans la mesure où elles ont pour objet l'acquisition de connaissances. Ces dernières seront listées ultérieurement dans un arrêté du gouvernement.

Le texte propose, par ailleurs, un mécanisme de sanction basé sur celui applicable dans le cadre de l'interdiction d'accéder à une réserve intégrale, avec une amende administrative de 5 000 000 de francs maximum pour une personne physique et de 20 000 000 de francs pour une personne morale. Un montant qui pourrait être doublé en cas de récidive.

### **Une synthèse des connaissances scientifiques sur la ZEE et des retours d'expériences nécessaires**

La mise en place de ce moratoire se justifie par la nécessité de disposer d'une synthèse de l'ensemble des études scientifiques déjà réalisées sur les ressources minérales de la ZEE calédonienne, ainsi que de celles qui restent à mener.

L'objectif est aussi de permettre la poursuite des travaux menés par le gouvernement avec le Sénat coutumier, sur la vision culturelle kanak de l'océan et de sa protection, afin que la dimension culturelle de cet espace puisse être prise en compte dans la gestion des impératifs environnementaux de protection des ressources.

Le recueil de toutes ces informations permettra aux générations futures de prendre des décisions éclairées en matière d'exploitation des ressources minérales des fonds marins.

\* \*  
\*